



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/85 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité – 5.7.6 Conventions

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASU FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 - SOUS- PROGRAMME LUM'ACT POUR L'IDENTIFICATION ET LA CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES LIEES AU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial, notamment pour traiter les affaires relatives aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux (assainissement, éclairage public) ;

VU le projet de convention de partenariat avec la SASU FNCCR portant sur la fourniture d'une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses liées au parc d'éclairage public situé sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) apporte une aide financière aux collectivités pour des missions et/ou travaux ayant pour but de réduire la consommation d'énergie.

CONSIDERANT qu'en 2023, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a été désigné Lauréat du sous-programme Lum'ACTE porté par la FNCCR, lequel propose une mission d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses du parc d'éclairage public des collectivités territoriales aux collectivités lauréates.

CONSIDERANT que ces prestations permettront de disposer d'une image satellite ciblant les zones impactées par les nuisances lumineuses présentes sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, d'un lot de données cartographiques générées à partir de cette image et de la donnée patrimoniale de l'établissement public territorial, afin de les réduire dans le cadre des préconisations du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière (SCAL) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec la SASU FNCCR, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 PARIS dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 - sous-programme Lum'ACTE pour l'identification et la cartographie des nuisances lumineuses liées au parc d'éclairage public de Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gracieux, tous les coûts étant supportés par la SASU FNCCR.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Xavier PINTAT, Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Fait à Meudon, le 3 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Bernard Gauducheau

Bernard GAUDUCHEAU

Vice-Président en charge de l'Espace public, de la Voirie, des Réseaux et des Espaces Verts
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de-France